

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 JUIIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie DURANDET, première adjointe au maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

François NEBOUT empêché

MEMBRES PRESENTS :

Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Mallory PEYRONAUD, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Annie MARAIS, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Annie MARAIS À Jérôme GRIMAL,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU À Mallory PEYRONAUD,
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Marie-Laure DUMONT, Hassen SFAR.

Monsieur André LANDREAU a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-075- Retrait et modification de la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 09 mars 2023 - Allée du Cormier - Acquisition et cession de parcelles – AE740

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 09 février 2017
Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 09 mars 2023

Considérant la faute de frappe initiale dans la délibération du 09 février 2017,
Considérant la demande de la Préfecture concernant l'obligation de mention de l'avis de Domaines,
Considérant l'avis des Domaines, relatif à la cession de 48 m² au profit de M. et Mme Proux Delrouye, qui acte la possibilité de cession à l'euro symbolique,

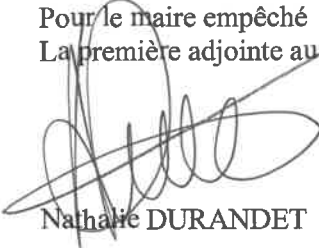
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- de céder 48 m² environ de terrain sur la parcelle AE740, au profit de M. et Mme PROUX DELROUYE,
- d'acquérir 17 m² environ de terrain sur la parcelle AE982, à de M. et Mme PROUX DELROUYE
Cette cession/acquisition se fera sous la forme d'un échange de parcelles.
Les frais liés à cet échange seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par M. et Mme PROUX DELROUYE
- de céder 55 m² environ de terrain sur la parcelle AE740, au profit de M. DELUSSAC, à l'euro symbolique.
- **et autorise Monsieur le Maire** à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents.

Les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré en mairie, le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

Pour le maire empêché
La première adjointe au maire,



Nathalie DURANDET